



Extrait du Registre
Des
Délibérations

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture le :

02 AOUT 2016

Publié ou notifié le Président,
Le : 02 AOUT 2016

L'an deux mille seize

Le 27 Juillet à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 juillet 2016.

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Objet : Composition et Indemnités des membres du jury – concours de maîtrise d'œuvre – création d'une Maison des Services Au public

Présents : 17

AYMAT Pascale, BASTIDE Jacques, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, Jean Paul BRUN, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LOUBAT Sylvie, MANSUY Ludovic, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, RAYNAL Vincent, TABONE Alain.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

LAVAUD Véronique pouvoir à Pascale AYMAT, MABILLE Christian pouvoir à Armand MERCADIER, RODRIGUEZ Nathalie pouvoir à Serge JEANNET, SAGASTI Sylvie pouvoir à LARRIEU Josette, SALLES-CLAVERIE Catherine pouvoir à GUINAUDIE Sylvain.

Absents excusés : 3

BOBET Arnaud, BRIDOUX-MICHEL Nadia, PILARD Christophe,

Absents : 2

DUMONT Éric, GRASSIAN Frédérique,

Secrétaire de séance : Sylvain GUINAUDIE

Vu la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, et notamment son article 81,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 89,

Vu la délibération n°2016-14 relative à la création d'une Maison des Services Au public,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment l'article « 423222.Indemnités à verser aux membres du jury »,

La procédure mise en place pour la création d'une Maison des Services Au Public dans le périmètre de la ZAC Parc d'Aquitaine nécessite la composition d'un jury de concours dont le rôle sera :

- Examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci,
- Examiner les plans et projets présentés par les participants au concours de manière anonyme,
- Dresser le classement des projets ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés,
- Donner un avis

Le jury qui se réunira deux fois, sera composé de son Président, des représentants élus de la Commission d'Appels d'Offres (5 titulaires et 3 suppléants) et de 3 architectes.

Aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, pour autant, l'indemnisation de ces personnes au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Communauté de Communes du Cubzaguais demande à ces personnes de lui consacrer, paraît légitime.

L'ordre des architectes a donc été sollicité afin d'obtenir des devis.

La présente délibération étant nécessaire comme pièce justificative de dépense pour le versement des indemnités,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le montant global des indemnités à 3000€ HT
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le : 02 AOÛT 2016

Pour extrait certifié conforme

Publiée le : 02 AOÛT 2016

Fait à Saint André de Cubzac
Le 28 juillet 2016.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture ou
Sous-Préfecture
02 AOÛT 2016
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CUBZAGUAIS
3240
SAINT-ANDRÉ
DE CUBZAC
Le Président,
le Président
ALDUMAS.

